

# ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

N° 24-087

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

Vu le Code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1, Articles L 2213-1et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation Temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière

## CONSIDERANT

Qu'en raison de la volonté de la commune de DELLE de favoriser la promotion des producteurs locaux à travers l'organisation du Marché hebdomadaire, les samedis matin de 8h00 à 13h00.

## CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Grand-rue à DELLE 90100, du n°3 au n°13 et du n°4 au n°16 afin de permettre le bon déroulement de ce marché.

## CONSIDERANT

La nécessité de créer une zone de stationnement pour les véhicules des commerçants ambulants sur la place François Mitterrand.

## CONSIDERANT

Que ladite Place sera ouverte au stationnement les samedis et dimanches.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur les emplacements zone bleue Grand-Rue à DELLE 90100, du n°3 au n°13 et du n°4 au n°16, les samedis, de huit heures à treize heures.

**ARTICLE 2 :** le stationnement des véhicules sera autorisé sur la place François Mitterrand, du samedi huit heures au dimanche treize heures.

**ARTICLE 3 :** La signalisation du présent arrêté sera déposée par les services de la Ville de DELLE, et mise en place par l'Association des commerçants et artisans professions libérales « LA GAULOISE ».

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des Services Techniques, le Garde Champêtre, l'Agent de Surveillance de le Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police intercommunale ;

A DELLE, le 12 avril 2024

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 12.04.2024  
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.

